

Annexe 10 : Licence Club

La Licence Club Fédéral (National 1 / National 2)

CHAPITRE 1 : PRINCIPES DE LA LICENCE « CLUB FEDERAL »

Article 1 - Définition

Les clubs amateurs des championnats de NATIONAL 1 et NATIONAL 2 (ci-après dénommés « candidats ») peuvent postuler à la délivrance de la Licence « Club Fédéral » en faisant acte de candidature. La délivrance de la Licence Club Fédéral est décidée en cours de saison par le Bureau Exécutif de la LFA. Les clubs à statut professionnel (les équipes réserves), évoluant en NATIONAL 1 et NATIONAL 2, ne peuvent candidater au dispositif.

La délivrance de la Licence est réalisée en Saison N sur la base des critères du niveau de compétition de la même saison N pour les clubs visés ci-dessus.

La délivrance de la Licence Club Fédéral déclenche le versement d'une aide financière dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la FFF (COMEX), sur proposition du Bureau Exécutif de la LFA (BELFA).

La participation d'un club à l'un des championnats susvisés n'est pas conditionnée par la délivrance de la Licence Club Fédéral. Il en est de même pour les modalités d'accession et relégation dans ces championnats.

La procédure à suivre pour la délivrance de la Licence Club Fédéral, ainsi que les critères devant être remplis par le club, sont définis dans le présent règlement.

Article 2 : Les objectifs

La FFF souhaite, par le biais de cette Licence, soutenir et accompagner les efforts de structuration accomplis par les clubs participant aux championnats de NATIONAL 1 et NATIONAL 2.

Les objectifs de la Licence Club Fédéral sont de :

- Développer la formation et l'éducation des jeunes joueuses et joueurs dans les clubs.
- Développer la structuration et l'encadrement technique des clubs.
- Promouvoir et améliorer le degré de compétitivité des clubs.
- Adapter les infrastructures sportives aux besoins des compétitions.
- Contrôler l'équité financière dans les compétitions nationales.

CHAPITRE 2 : PROCÉDURE DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB FEDERAL

Section 1 : Intervenants impliqués dans la procédure de délivrance

Article 3 - Le bailleur de la Licence

La FFF est le bailleur de la Licence.

Toute personne impliquée dans la procédure de délivrance de la Licence est astreinte à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations dont elle peut avoir connaissance en raison de ses fonctions.

Article 4 - Le candidat à la Licence

Les clubs évoluant dans les championnats visés à l'article 1 doivent candidater pour se voir octroyer la Licence Club Fédéral, en transmettant leur dossier complet avant la date qui leur aura été notifiée en début de saison par la Direction des Compétitions Nationales (DCN) de la FFF, sous peine de se voir refuser l'octroi de la Licence Club Fédéral.

Il leur incombe de justifier de l'envoi de toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents aux dates fixées, pour justifier de leur situation au regard du respect des critères.

La FFF se basera sur les informations et données du club à la date de la soumission de son dossier de candidature pour vérifier si celui-ci respecte ou non les critères ci-dessous de la Licence Club « Fédéral ».

Article 5 - Organe pour la délivrance de la Licence

Le contrôle des critères de délivrance de la Licence Club Fédéral est assuré par les Commissions ou services de la FFF, sous le contrôle de la DCN, qui transmet au BELFA un état club par club, afin que ce dernier puisse établir un avis sur le respect des critères de délivrance de la Licence. Le BELFA garde toute latitude pour amender si besoin et en fonction des circonstances les critères, et ce dans le respect du dispositif.

Le BELFA est l'organe décisionnel de la FFF qui délivre ou refuse de délivrer la Licence Club Fédéral.

Section 2 : Éléments essentiels de la procédure de délivrance de la Licence

Article 6 - Procédure

Les clubs candidats sont systématiquement contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance de la Licence Club Fédéral et dans le respect du calendrier relayé par la DCN.

Lors de la vérification du respect des critères de délivrance, les pièces justificatives exigées sont conservées par la DCN et peuvent être produites à tout moment, si besoin.

Le club ayant des équipes fanions engagées en NATIONAL 1 et NATIONAL 2 devra faire acte de candidature pour chaque championnat. Par exemple, le club disposant d'une équipe en NATIONAL 1 et une autre en NATIONAL 2 devra transmettre deux dossiers distincts, qui seront évalués indépendamment l'un de l'autre.

La Licence Club Fédéral est délivrée pour une saison.

Le BELFA décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, s'il y a lieu d'accorder la Licence Club Fédéral au candidat uniquement sur la base des éléments transmis, et d'attribuer l'aide financière correspondante selon le mode de calcul présenté ci-après,

Les décisions de refus de délivrance sont motivées par le BELFA et sont définitives. Le BELFA examine par ailleurs les situations non prévues par le présent règlement.

CHAPITRE 3 : LES CRITÈRES DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB FEDERAL

Pour obtenir la Licence Club Fédéral, les clubs candidats doivent impérativement :

- Respecter les exigences relatives aux critères dits incontournables (critères de base) : c'est-à-dire des critères auxquels, le club du niveau national concerné doit impérativement répondre pour obtenir la Licence. On considère que ces critères sont un socle minimum démontrant une structuration avancée pour pouvoir obtenir un accompagnement financier de la FFF ;

- Pour le club candidat qui a répondu aux critères ci-dessus, il peut avoir engagé des efforts allant au-delà dans l'avancement de sa structuration. Dans ce cas, au regard du respect de critères dit cumulables (critères complémentaires), il peut justifier d'un nombre de points supplémentaires associés à différents types de critères et bénéficier d'une aide additionnelle de la FFF.

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée au club candidat ayant fait l'objet d'une rétrogradation dans une division inférieure, prononcée par la DNCG, lors de l'intersaison de la saison N. Par exemple, un club de NATIONAL 1 rétrogradé par la DNCG en NATIONAL 2 durant l'intersaison ne pourra pas bénéficier de la Licence Club Fédéral la saison suivante.

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée ou sera retirée au club s'étant vu infliger, lors de la saison concernée, une sanction disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions...) pour des faits de fraude, de dissimulation d'informations, de fausse déclaration ou de manquements à l'éthique ou la morale sportive.

La présente disposition s'inscrit dans le cadre d'une sanction disciplinaire liée à une équipe éligible au dispositif et ne remet pas en cause les sommes déjà perçues, le cas échéant, par le club en cours de saison, au titre de la Licence Club Fédéral.

En cas d'éligibilité de plus d'une équipe d'un même club au dispositif de Licence Club Fédéral, les candidatures de l'ensemble des équipes du club seront suspendues.

Article 7 - Modalités de calcul des points et de l'aide fédérale

Calcul des points : le système de points associé à la Licence Club Fédéral est cumulable jusqu'à un maximum de 10.000 points.

- Le respect des critères incontournables (de base) apporte au club candidat 5000 points.

- Les critères cumulables (complémentaires) peuvent s'additionner jusqu'à un total de 5000 points.

Le club candidat à la Licence Club Fédéral ne respectant pas l'intégralité des critères incontournables (de base) définis pour le/les championnat(s) au(x)quel(s) il participe, ne se voit pas attribuer la Licence Club Fédéral et ne peut donc bénéficier de l'aide financière.

Le club candidat à la Licence Club Fédéral respectant l'intégralité des critères incontournables (de base) se voit attribuer la Licence Club Fédéral. Il bénéficie alors d'une aide dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la FFF, étant précisé qu'il perçoit alors 50% de l'aide (soit 5000 points) et jusqu'à 50% supplémentaires au titre des critères cumulables (complémentaires) selon la méthode suivante :

- Le club qui obtient entre 5001 et 7499 points, perçoit 75 % de l'aide.

- Le club qui obtient plus de 7500 points inclus, perçoit 100 % de l'aide.

Le détail de la répartition des critères est énoncé, ci-après, par championnat.

Article 8 - NATIONAL 1

A) Critères incontournables (de base) NATIONAL 1 (pour un total de 5000 points)

1) Structuration et organisation du club

- Disposer d'un(e) Manager Général(e) / Responsable administratif/ve engagé(e) à mi-temps minimum au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation mentionnant les tâches administratives conférées à ce dernier.

- Produire et transmettre une fiche d'occupation des postes (modèle joint au guide explicatif) identifiant impérativement les compétences suivantes (deux compétences par personne maximum), accompagnée des contrats de travail/prestations des salariés/prestataire ou bien des fiches de poste (modèle fourni par la FFF) pour les bénévoles et/ou les personnes identifiées dont les contrats/conventions ne précisent pas les missions effectuées :

- Compétence comptable
- Compétence communication/presse
- Compétence marketing/commerciale
- Compétence billetterie
- Compétence juridique
- Compétence sécurité des rencontres
- Référent en Arbitrage
- Référent socio-professionnel
- Référent médical

- Produire le dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Club.

1) Installations sportives

Disposer d'une installation sportive de niveau T2 minimum et dotée d'un éclairage classé en niveau E5 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

3) Transparence financière

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non-comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG.

Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG lors de la saison N quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-1 ou des saisons antérieures.

4) Performance Sportive

Engager a minima une équipe féminine du club dans un challenge (U11 à U13) ou dans un championnat (à partir de U14) (entente ou un groupement de jeune accepté le cas échéant) et d'y participer jusqu'à son terme.

5) Encadrement sportif

- Disposer au sein du club d'un responsable école de Foot pour les catégories U6 – U13
- Disposer au sein du club d'un responsable technique des jeunes pour les catégories U14 à U19
- Engager informatiquement son club dans la démarche de « Projet Club » sur les plateformes de la Fédération.

B) Critères cumulables (complémentaires) NATIONAL 1 (pour un total de 5000 points)

1) Installations sportives (pour un total de 1300 points)

- Déclarer, en début de saison, à la Commission d'organisation sportive un terrain principal pour jouer si besoin ses matchs du championnat de NATIONAL 1 à domicile :

- Terrain principal déclaré classé en T1 et doté d'un éclairage classé E5 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (400 points)
- Terrain principal déclaré doté d'un éclairage E4 ou mieux classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (300 points)
- Disposer au sein de son installation sportive principale déclarée d'au moins une tribune couverte ou plus (400 points)

- Déclarer, en début de saison, à la Commission d'organisation sportive un terrain de repli pour jouer si besoin ses matchs du championnat de NATIONAL 1 à domicile :

- Terrain de repli déclaré classé en T2 et doté d'un éclairage classé E5 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (200 points) ou
- Terrain de repli déclaré classé en T3 et doté d'un éclairage E5 minimum classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (100 points)

2) Structure Administrative (pour un total de 750 points)

- Disposer d'un(e) Manager Général(e) / Responsable administratif/ve engagé(e) à temps plein au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation mentionnant les tâches administratives conférées à ce dernier. (450 points)

Disposer d'une personne sous contrat ou prestataire à mi-temps minimum au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation mentionnant les tâches administratives conférées à ce(s) dernier(s) sur les compétences visées à l'article 1 des critères incontournables du N1.

- Si une personne sous contrat (100 points) ou
- Si deux personnes sous contrat (200 points) ou
- Si trois personnes sous contrat (300 points)

3) Transparence financière (100 points)

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes (CAC) via la fiche d'occupation des postes (100 points).

4) Media / Communication (200 points)

- Mise en place de l'habillage stade transmis au club en début de saison sportive (100 points).

- Disposer d'un outil de captation de ses rencontres de championnat à domicile et mettre les images à disposition de la FFF le cas échéant. (100 points).

5) Performance Sportive (pour un total de 1700 points)

- Avoir une équipe réserve Senior (équipe 2) engagée en son nom propre dans un championnat de Régional 1 masculin (200 points) ou Régional 2 (100 points)

- Avoir une équipe du club participant au Championnat National U19 G (200 points)

- Avoir une équipe du club participant au Championnat National U17 G (200 points)

- Avoir une équipe du club participant à un championnat de R1 dans les catégories U16 G à U19 G. (100 points)
- Avoir une équipe du club participant à un championnat de R1 dans les catégories U14 G à U15 G. (100 points)
- Avoir une équipe du club participant au Championnat National U19 F (200 points)
- Avoir une équipe du club participant à un championnat de R1 dans les catégories U14 F à U19 F. (100 points)
- Avoir une équipe du club Seniors Féminine participant à un championnat de R1 Féminin ou mieux (100 points)
- Participation à la phase finale régionale N-1 du festival U13 G (50 points)
- Participation à la phase finale régionale N-1 du festival U13 F (50 points)
- Disposer du nombre minimum suivant d'équipe de jeunes au sein du club sur la saison :
 - 4 équipes U10 – U13 G (100 points)
 - 1 équipe U10 – U13 F (100 points)
 - 4 équipes U14 – U19 G (100 points)
 - 2 équipes U14 – U19 F (100 points)

6) Encadrement sportif (pour un total de 400 points)

- Disposer au sein du club d'un responsable école de Foot pour les catégories U6 – U13 détenteur du BMF ou mieux (100 points)
- Disposer au sein du club d'un responsable technique des jeunes pour les catégories U14 à U19 détenteur du BEF ou mieux (100 points)
- Disposer au sein du club d'un éducateur dans l'encadrement des catégories U14 – U15 détenteur du BMF ou mieux (100 points)
- Disposer au sein du club de deux éducateurs dans l'encadrement des catégories U14 – U19 dont au moins un détenteur du BMF et l'autre du BEF (100 points)

7) Formation (pour un total de 550 points)

Disposer d'un centre de formation agréé par la DTN sur la saison concernée (150 points) ou

- Être le club support d'une section sportive 6^{ème}/5^{ème} (50 points)
- Être le club support d'une section sportive 4^{ème}/3^{ème} ou Lycée (100 points)
- Disposer du nombre minimum suivant de jeunes licenciés au sein du club :
 - 125 licenciés U6 – U13 G (100 points)
 - 20 licenciées U6 – U13 F (100 points)
 - 100 licenciés U14 – U19 G (100 points)
 - 35 licenciées U14 – U19 F (100 points)

Article 9 – NATIONAL 2

A) Critères incontournables (de base) NATIONAL 2 (pour un total de 5000 points)

Les clubs amateurs de REGIONAL 1 accédant au championnat de NATIONAL 2 bénéficient automatiquement de l'intégralité de l'aide financière la première saison d'accession, à condition de respecter les critères incontournables ci-dessous, et ont toute la saison pour se mettre en conformité avec les critères de la Licence, en cas de maintien à ce niveau de compétition la saison suivante. Les clubs de National 2 peuvent respecter certains des critères visés ci-dessous par l'intermédiaire d'un groupement de jeune.

1) Structuration et organisation du club

- Disposer d'un(e) Manager Général(e) / Responsable administratif-ve (salarié(e), prestataire ou bénévole) au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation en cas de compétence salariée ou de prestation.

- Produire et transmettre une fiche d'occupation des postes (modèle joint au guide explicatif) identifiant impérativement les compétences suivantes (deux compétences par personne maximum), accompagnée des contrats de travail/prestations des salariés/prestataire ou bien des fiches de poste (modèle fourni par la FFF) pour les bénévoles et/ou les personnes identifiées dont les contrats/conventions ne précisent pas les missions effectuées :

- Compétence comptable
- Compétence communication/presse
- Compétence marketing/commerciale
- Compétence billetterie
- Compétence juridique
- Compétence sécurité des rencontres
- Référent en Arbitrage
- Référent socio-professionnel
- Référent médical

- Produire le dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Club.

2) Installations sportives

- Disposer d'une installation sportive de niveau T3 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

3) Transparence financière

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG ou la CRCG compétente.

Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG ou CRCG compétente lors de la saison N quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-1 ou des saisons antérieures.

4) Performance Sportive

Engager a minima une équipe féminine du club dans un challenge (U11 à U13) ou dans un championnat (à partir de U14) (entente ou un groupement de jeune accepté le cas échéant) et d'y participer jusqu'à son terme.

5) Encadrement sportif

- Disposer au sein du club d'un responsable école de Foot pour les catégories U6 – U13
- Disposer au sein du club d'un responsable technique des jeunes pour les catégories U14 à U19
- Engager informatiquement son club dans la démarche de « Projet Club » sur les plateformes de la Fédération.

B) Critères cumulables (complémentaires) NATIONAL 2 (pour un total de 5000 points)

1) Installations sportives (pour un total de 1300 points)

- Déclarer, en début de saison, à la Commission d'organisation sportive un terrain principal pour jouer si besoin ses matchs du championnat de NATIONAL 2 à domicile :

- Terrain principal déclaré classé en T2 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (400 points)
- Terrain principal déclaré doté d'un éclairage E5 ou mieux classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (300 points)
- Disposer au sein de son installation sportive principale déclarée d'au moins une tribune couverte (400 points)

- Déclarer, en début de saison, à la Commission d'organisation sportive un terrain de repli pour jouer si besoin ses matchs du championnat de NATIONAL 2 à domicile :

- Terrain de repli déclaré classé en T3 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (200 points) ou
- Terrain de repli déclaré classé en T4 minimum classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la FFF (100 points)

2) Structure Administrative (pour un total de 1050 points)

- Disposer d'un(e) Manager Général(e) / Responsable administratif/ve engagé(e) à temps plein au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation mentionnant les tâches administratives conférées à ce dernier. (600 points) ou à mi-temps et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation mentionnant les tâches administratives conférées à ce dernier. (400 points)

Disposer d'une personne sous contrat ou prestataire à mi-temps minimum au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation mentionnant les tâches administratives conférées à ce(s) dernier(s) sur les compétences visées à l'article 1 des critères incontournables du N2.

- Si une personne sous contrat (150 points) ou
- Si deux personnes sous contrat (300 points) ou
- Si trois personnes sous contrat (450 points)

3) Transparence financière (100 points)

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes (CAC) via la fiche d'occupation des postes (100 points).

4) Media / Communication (200 points)

- Mise en place de l'habillement stade transmis au club en début de saison sportive (100 points).
- Disposer d'un outil de captation de ses rencontres de championnat à domicile et mettre les images à disposition de la FFF le cas échéant. (100 points).

5) Performance Sportive (pour un total de 1400 points)

- Avoir une équipe réserve Senior (équipe 2) engagée en son nom propre dans un championnat de Régional 1 masculin (300 points) ou Régional 2 (200 points)
- Avoir une équipe du club participant à un championnat de R1 ou mieux dans les catégories U16 G à U19 G. (100 points)
- Avoir une équipe du club participant à un championnat de R1 dans les catégories U14 G à U15 G. (100 points)
- Avoir une équipe du club participant au Championnat National U19 F (200 points)
- Avoir une équipe du club participant à un championnat de R1 dans les catégories U14 F à U19 F. (100 points)
- Avoir une équipe du club Seniors Féminine participant à un championnat de R1 Féminin ou mieux (100 points)
- Participation à la phase finale régionale N-1 du festival U13 G (50 points)
- Participation à la phase finale régionale N-1 du festival U13 F (50 points)
- Disposer du nombre minimum suivant d'équipe de jeunes au sein du club sur la saison :
 - 4 équipes U10 – U13 G (100 points)
 - 1 équipe U10 – U13 F (100 points)
 - 3 équipes U14 – U19 G (100 points)
 - 1 équipes U14 – U19 F (100 points)
 -

6) Encadrement sportif (pour un total de 400 points)

- Disposer au sein du club d'un responsable école de Foot pour les catégories U6 – U13 détenteur du DREF(DEF) ou mieux (100 points)
- Disposer au sein du club d'un responsable technique des jeunes pour les catégories U14 à U19 détenteur du BMF ou mieux (100 points)
- Disposer au sein du club d'un éducateur au moins dans l'encadrement des catégories U14 – U15 détenteur du BMF ou mieux (100 points)
- Disposer au sein du club d'un éducateur au moins dans l'encadrement des catégories U14 – U19 détenteur du BEF ou mieux (100 points)

7) Formation (pour un total de 550 points)

Disposer d'un centre de formation agréé par la DTN sur la saison concernée (150 points) ou (ne peut pas exister ce critère selon moi)

- Être le club support d'une section sportive 6^{ème}/5^{ème} (50 points)

- Être le club support d'une section sportive 4^{ème}/3^{ème} ou Lycée (100 points)
- Disposer du nombre minimum suivant de jeunes licenciés au sein du club :
 - 125 licenciés U6 – U13 G (100 points)
 - 20 licenciées U6 – U13 F (100 points)
 - 75 licenciés U14 – U19 G (100 points)
 - 20 licenciées U14 – U19 F (100 points)